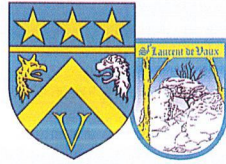


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 mai 2023 A 20 HEURES 30



Délibération n° 2023 05 15-03 : SCOLAIRE -  
Subvention de fonctionnement à l'école privée  
"Notre Dame des Vallons" pour les classes  
maternelles – année scolaire 2022-2023.

Nombre de conseillers		Date de la convocation : 06/05/2023
En exercice :	33	
Présents :	25	Affichage de la convocation : 06/05/2023
Pouvoirs :	4	
Votants :	29	Affichage du compte rendu : 16/05/2023
<b>Présents :</b> Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Isabelle VIDAL, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Véronique DUMAS, Aline DURAND, Roland BADOIL, Ghislaine FROMM, Yohann DUMAS, Sylvain BARCET, Brigitte REGIS-MOREAU.		
<b>Absents ayant remis pouvoir:</b>		
Sandrine ARNAUD donne pouvoir à Aline DURAND Sylvère MATHIEU donne pouvoir à Roland BADOIL Sylvie RAZY donne pouvoir à Philippe LARGE Jean-Pierre NEMOZ donne pouvoir à Daniel JULLIEN		
<b>Absents ou excusés :</b>		
Geneviève HECTOR Chantal BERTHILLON Gerbert RAMBAUD Joao DA ROCHA		

M BOUKACEM Safi est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Depuis la loi pour l'école de la confiance, l'instruction est obligatoire à partir de 3 ans. Conséquence de l'abaissement de l'âge de l'école obligatoire, les communes doivent participer aux dépenses de fonctionnement des écoles maternelles privées sous contrat avec l'État. Ainsi, à l'instar des classes élémentaires, ce sont donc l'ensemble des dépenses de fonctionnement qui doivent être prises en compte dans la fixation du forfait communal.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de déterminer, pour l'année scolaire 2022-2023, le montant des subventions de fonctionnement attribuées à l'école privée "Notre Dame des Vallons" pour les classes maternelles.

Le montant de la subvention est égal :

**Nombre d'élèves des classes maternelles de l'école privée résidant à Vaugneray x forfait communal**

**Définition du forfait communal :** Montant des frais engagés (entretien de bâtiment, eau, chauffage, éclairage, téléphone, salaires personnel d'entretien, fournitures scolaires, crédit bureau, entretien de matériel) au cours de l'exercice 2022 pour l'école maternelle publique / Nombre d'élèves fréquentant l'école maternelle publique

Ainsi, le forfait communal de la commune par élève de classe maternelle est de : **1 490, 81 €**

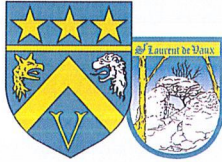
Nombre d'élèves fréquentant l'école maternelle publique	176
Montant des dépenses de fonctionnement	262 382, 73 €

La subvention à l'école privée « Notre Dame des Vallons » s'élève à **125 228, 12 €**.

**Nombre d'élèves des classes maternelle de l'école privée résidant à Vaugneray x forfait communal :**  
84 x 1 490, 81 €

Le montant de la subvention 2022 basée sur les dépenses du compte administratif 2021 était de 112 991, 74 €

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 mai 2023 A 20 HEURES 30



Délibération n° 2023 05 15-03 : SCOLAIRE -  
Subvention de fonctionnement à l'école privée  
"Notre Dame des Vallons" pour les classes  
maternelles – année scolaire 2022-2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code de l'éducation,

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée,  
Dont le résultat est le suivant :*

**Isabelle VIDAL sort de la salle et ne prend pas part au vote**  
**28 suffrages exprimés : 28 voix Pour**  
**UNANIMITÉ des suffrages exprimés**

**VOTE** une subvention de fonctionnement de **125 228, 12 €** pour l'année scolaire  
2022-2023 à l'école privée " Notre Dame des Vallons " pour les classes  
maternelles

**DIT QUE** le montant sera prélevé à l'article 6574.212 "Subventions de fonctionnement  
aux associations et autres organismes de droit privé" du budget 2023 dûment  
approvisionné.

Rendue exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le  
et de la publication en mairie

23 MAI 2023

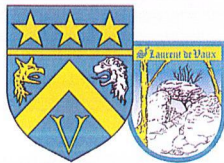
Le secrétaire  
Safi BOUKACEM

23 MAI 2023

Pour copie certifiée conforme  
Au registre des délibérations  
Le Maire  
Daniel JULLIEN



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 15 mai 2023 A 20 HEURES 30



Délibération n° 2023 05 15-03 : SCOLAIRE -  
Subvention de fonctionnement à l'école privée  
"Notre Dame des Vallons" pour les classes  
maternelles – année scolaire 2022-2023.

ANNEXE DETAIL DES DEPENSES DE FONTIONNEMENT –

Extraction CA 2022		Vaugneray	Saint Laurent de Vaux			Total maternelle
		Ecole maternelle	Ecole Regroupée	Clé de répartition	Montant par cycle	
<i>Fonction nature</i>	<i>Libellé nature</i>	<b>211</b>	<b>213</b>			
6064	Livres	0,00	362,14	50%	181,07	181,07
6067	Fournitures scolaires	4 576,00	2 739,09	50%	1 369,55	5 945,55
6156	Maintenance	897,06	2 447,46	50%	1 223,73	2 120,79
6161	Multirisques	203,70	0,00	50%	0,00	203,70
6228	Divers	0,00	0,00	50%	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	667,41	350,84	50%	175,42	842,83
6283	Frais de nettoyage des locaux	5 220,00	3 144,00	50%	1 572,00	6 792,00
60611	Eau et assainissement	1 213,65	475,81	50%	237,91	1 451,56
60612	Energie - Electricité	21 769,42	2 759,75	50%	1 379,88	23 149,30
60632	Fournitures de petit Equip.	643,48	0,00	50%	0,00	643,48
61558	Entretien réparat <sup>o</sup> autr fournit	3 466,32	509,30	50%	254,65	3 720,97
615221	Bâtiments publics	1 909,98	282,68	50%	141,34	2 051,32
<b>Total 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	<b>40 567,02</b>	<b>13 071,07</b>	<b>50%</b>	<b>6 354,47</b>	<b>47 102,56</b>
<b>012</b>	<b>Dépenses de personnel scolaire</b>	<b>208 881,08</b>				<b>208 881,08</b>
	<b>Dépenses administratif</b>	<b>6 399,09</b>				<b>6 399,09</b>
	<b>TOTAL</b>					<b>262 382,73</b>

## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Délibération n° 2023 05 15-03 SCOLAIRE- Subvention de

Objet de l'acte : fonctionnement à l'école privée "Notre Dame des Vallons" pour les classes maternelles- Année scolaire 2022-2023

.....  
Date de décision: 15/05/2023

Date de réception de l'accusé 23/05/2023  
de réception :

.....  
Numéro de l'acte : 2023051303\_03

Identifiant unique de l'acte : 069-200047785-20230515-2023051303\_03-DE

.....  
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .5 .3

Finances locales

Subventions

Subventions accordées à des associations

Date de la version de la 29/08/2019  
classification :

.....  
Nom du fichier : mai delib 3.pdf ( 99\_DE-069-200047785-20230515-2023051303\_03-DE-1-1\_1.pdf )